

Édition de langue française

## Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	.....	
	II <i>Actes préparatoires</i>	
	<b>Comité des régions</b>	
	<b>45<sup>e</sup> session plénière des 3 et 4 juillet 2002</b>	
2002/C 287/01	Avis du Comité des régions sur le «Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions demandé par le Conseil européen de Stockholm: "Vers l'accroissement de la participation au marché du travail et la promotion du vieillissement actif"» .....	1
2002/C 287/02	Avis du Comité des régions sur le «Livre blanc de la Commission européenne "Un nouvel élan pour la jeunesse européenne"» .....	6
2002/C 287/03	Avis du Comité des régions sur: — la «Communication de la Commission "S'adapter aux changements du travail et de la société: une nouvelle stratégie communautaire de santé et de sécurité 2002-2006"», et — la «Proposition de recommandation du Conseil portant sur l'application de la législation sur la santé et la sécurité au travail aux travailleurs indépendants» ...	11

## II

(Actes préparatoires)

## COMITÉ DES RÉGIONS

**Avis du Comité des régions sur le «Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions demandé par le Conseil européen de Stockholm: “Vers l'accroissement de la participation au marché du travail et la promotion du vieillissement actif”»**

(2002/C 287/01)

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

vu le rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur le rapport demandé par le Conseil européen de Stockholm: «Vers l'accroissement de la participation au marché du travail et la promotion du vieillissement actif» (COM(2002) 9 final);

vu la décision de la Commission européenne du 24 janvier 2002 de le consulter conformément à l'article 265, paragraphe 1 du traité instituant la Communauté européenne;

vu la décision du Bureau du 6 février 2002 de confier les travaux préparatoires du Comité à ce sujet à la commission de la Politique économique et sociale;

vu la communication sur l'avenir des soins de santé et des soins pour les personnes âgées: garantir l'accessibilité, la qualité et la viabilité financière (COM(2001) 723 final);

vu la communication de la Commission sur «Une approche intégrée au service des stratégies nationales visant à garantir des pensions sûres et viables» (COM(2001) 362 final);

vu l'avis du Comité des régions sur le thème «Économie de l'UE: bilan 2000» (CdR 469/2000 fin) <sup>(1)</sup>;

vu l'avis du Comité des régions sur le thème «1999 — Année internationale des personnes âgées» (CdR 442/98 fin) <sup>(2)</sup>;

vu l'avis du Comité des régions sur la «Situation démographique dans l'Union européenne» (CdR 388/97 fin) <sup>(3)</sup>;

vu les conclusions du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002;

<sup>(1)</sup> JO C 253 du 12.9.2001, p. 29.

<sup>(2)</sup> JO C 374 du 23.12.1999 p. 36.

<sup>(3)</sup> JO C 251 du 10.8.1998, p. 14.

vu la déclaration finale de la deuxième Assemblée des Nations unies sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et le plan d'action adopté à cette occasion;

vu le projet d'avis CdR 94/2002 rév. adopté par la commission de la politique économique et sociale adopté le 17 avril 2002 (rapporteur: M. van Nistelrooij — NL/PPE, député du Brabant septentrional),

a adopté l'avis suivant à l'unanimité lors de sa 45<sup>e</sup> session plénière des 3 et 4 juillet 2002 (séance du 3 juillet).

## 1. Position du Comité des régions

1.1. Le Comité des régions juge le rapport de la Commission européenne très important parce qu'il place au centre des préoccupations politiques non seulement la problématique du vieillissement de la population dans l'Union européenne et de ses conséquences économiques et sociales mais aussi parce qu'il souligne la nécessité d'inscrire une politique supplémentaire à l'ordre du jour de la Communauté.

1.2. L'accroissement de la participation au marché du travail des personnes âgées constitue une approche importante de la problématique du vieillissement. Compte tenu des conséquences considérables qu'entraîne le vieillissement de la population sur le marché du travail en raison de la faible participation des travailleurs âgés, le Comité peut souscrire aux objectifs quantitatifs formulés par le Conseil européen de Stockholm, selon lesquels la participation moyenne au marché du travail des hommes et des femmes plus âgés (55-64 ans) devra atteindre 50 % d'ici 2010.

1.3. La réalisation de cet objectif ambitieux impose, selon le Comité, de lancer des actions à court terme. Les priorités politiques exposées dans ce rapport constituent selon lui un point de départ important. Le Comité ajoute toutefois qu'il est important que lors de la mise en œuvre des mesures politiques l'on tienne davantage compte des développements démographiques qui se produisent au niveau des régions et des communes.

1.4. Il revient aux États membres de traduire l'objectif proclamé par le Conseil européen dans les plans d'action nationaux qu'ils établissent dans le cadre de la politique européenne de l'emploi. Étant donné le rôle important que jouent les pouvoirs régionaux et locaux dans le domaine de la politique de l'emploi, d'une manière générale, et dans la promotion de la participation des personnes plus âgées au marché du travail, ces rapports annuels doivent refléter les développements qui interviennent au niveau décentralisé sur le marché du travail. Il faudra selon le Comité que l'évaluation de la stratégie européenne en matière d'emploi, qui aura lieu en 2003, réponde à ce souci.

1.5. Il est évident que le choix des instruments à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif dépendra des situations aux

niveaux national, régional et local. Toutefois, selon le Comité, cela n'empêche pas que pour aboutir, les mesures à prendre doivent s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale et équilibrée. Le Comité considère qu'une approche intégrée est souhaitable non seulement en raison du lien étroit entre, d'une part, le marché du travail et, de l'autre, la sécurité sociale et les systèmes de retraite, mais aussi pour instaurer un bon équilibre entre les objectifs financiers et sociaux.

1.6. Une approche globale implique que parallèlement à la mise en œuvre d'instruments visant à accroître la participation de personnes plus âgées au marché du travail, l'on explore largement les autres terrains qui ont à voir avec la problématique du vieillissement démographique. Que l'on songe à cet égard à la problématique des retraites et de la santé. Ces deux secteurs doivent s'adapter à la croissance rapide de la tranche d'âge au-delà de 65 ans. Elle regroupe une catégorie d'individus très âgés et nécessitant soins et assistance et une catégorie de retraités actifs et en bonne santé. À cela s'ajoute le fait que l'espérance de vie continuant de croître, les individus restent plus longtemps à la retraite. Ces deux facteurs réunis, un plus grand nombre de retraités et une plus longue période de jouissance de la retraite, rendent nécessaire une réforme des systèmes actuels de retraite.

1.7. Le Conseil européen de Lisbonne a indiqué parmi les voies à suivre pour limiter autant que possible les conséquences du vieillissement démographique l'adaptation des régimes de retraite et des systèmes de santé et d'assistance aux personnes âgées. Parmi les options possibles, outre l'accroissement du taux de participation au marché du travail, le Conseil a également cité la réduction de la dette. Dans le présent avis, en ce qui concerne la réduction de la dette, le Comité partage la constatation que les États membres peuvent continuer à réduire leurs dettes publiques, créant ainsi dans leur budget plus d'espace pour augmenter les dépenses liées au vieillissement démographique.

## 2. Recommandations du Comité des régions

2.1. *Participation au marché du travail dans une perspective plus large*

2.1.1. Le Comité souscrit dans les grandes lignes aux initiatives politiques prioritaires que la Commission européenne présente dans son rapport. Il constate toutefois qu'elle

opte pour une approche résolument économique en mettant avant tout l'accent sur la nécessité de faire accéder et participer les personnes plus âgées au marché du travail, au motif que l'exercice d'une activité professionnelle à un âge avancé peut effectivement contribuer à améliorer le bien-être personnel. Le Comité fait observer que les personnes plus âgées peuvent également accéder à cette qualité de vie par l'exercice d'activités autres que des activités économiques, et contribuer ce faisant à l'«économie sociale». Ainsi, beaucoup de personnes âgées consacrent une partie de leur temps libre à l'exercice d'une activité de volontariat ou dans un contexte familial ou domestique. Le Comité recommande que le travail non rémunéré des personnes plus âgées soit mieux reconnu.

2.1.2. Dans son rapport, la Commission aborde brièvement la position, sur le marché du travail, des personnes porteuses d'un handicap. Elle constate à juste titre que la grande majorité des personnes handicapées sont inactives mais elle ne propose pas de mesures politiques en vue de lutter contre leur exclusion sociale. Le Comité souligne l'importance à ses yeux que la participation sociale des personnes porteuses d'un handicap soit inscrite à l'ordre du jour des politiques européenne, nationale, régionale et locale. Le point de départ d'une telle politique doit être l'égalité des chances pour les personnes handicapées, comme pour les personnes sans handicap, d'accéder au marché du travail et s'y maintenir. À cet égard, l'action européenne doit se fonder tant sur les normes définies par les Nations Unies que sur les nombreux exemples positifs d'intégration de personnes porteuses de handicaps, même graves, dans le monde du travail, tantôt par des politiques nationales, tantôt et surtout par des programmes locaux, en tenant dûment compte des résultats et de l'expérience des projets financés dans le cadre des programmes et des initiatives communautaires, anciennes et nouvelles, et en garantissant dans le même temps la participation aux processus décisionnels des associations de la société civile (ONG, syndicats, volontariat, services sociaux) représentatives des porteurs de handicaps.

Il convient également de veiller à ce que les personnes handicapées puissent conserver leur emploi de manière plus durable au long de leur existence et de prévoir des actions en ce sens.

2.1.3. Le Comité soutient les efforts déployés par la Commission européenne pour améliorer la position des femmes sur le marché du travail. Bien que la compétence dans ce domaine revienne en premier lieu aux autorités locales, régionales et nationales, l'Union européenne peut jouer un rôle important, notamment en promouvant l'échange des bonnes pratiques et le développement d'approches novatrices. En tant qu'employeur au niveau local, les autorités locales et régionales peuvent adapter ces bonnes pratiques à leur structure organisationnelle pour accroître la participation au marché du travail des femmes plus âgées.

2.1.4. Le Comité déplore que la Commission européenne n'aborde pas de façon spécifique, dans son rapport, le rapport entre les travailleurs plus âgés et les TIC (technologies de l'information et des communications). Le Comité préconise le développement d'une politique en la matière, dans la mesure où la possibilité d'accéder au marché du travail et de s'y maintenir dépend dans une mesure croissante de la maîtrise de compétences dans le domaine de l'information et des technologies de communication. Les travailleurs plus âgés manquent souvent de compétences dans ce domaine, ce qui réduit considérablement leurs possibilités de trouver un emploi dans des secteurs sensibles aux TIC.

2.1.5. Le Comité attire également l'attention sur le vieillissement démographique des zones rurales, du fait de l'urbanisation, les jeunes quittant les campagnes pour les villes, ce qui entraîne une augmentation rapide de l'âge moyen de la population dans plusieurs zones rurales et demande une attention et une action spécifiques. Des phénomènes semblables se retrouvent aussi dans d'autres zones périphériques, qu'elles soient montagneuses, insulaires, ou en déclin industriel non loin des grandes agglomérations. Parallèlement, il est urgent de se pencher également sur le phénomène inverse: le centre des grandes villes est désormais peuplé en grande partie et majoritairement par des personnes âgées, souvent seules, vu la tendance croissante des jeunes familles à quitter le centre au profit de quartiers résidentiels pour louer, acheter ou construire leur logement.

## 2.2. *Apprentissage tout au long de la vie*

2.2.1. Le Comité partage la conception de la Commission suivant laquelle la politique de la vieillesse, c'est-à-dire celle qui s'adresse spécifiquement aux personnes âgées, est en réalité limitée et dépassée. Le Comité est un grand partisan de l'approche qui tend à promouvoir la participation des personnes plus âgées au marché du travail par une meilleure répartition, tout au long du cycle de vie, de l'éducation, de la formation et de l'imposition des travailleurs. Il faut tendre à un partage moins rigide du travail, de l'apprentissage et du temps libre tout au long du cycle de vie.

2.2.2. Une condition essentielle pour atteindre cet objectif consiste à introduire des changements radicaux dans les comportements et les mentalités, tant des employeurs que des travailleurs. L'introduction de changements dans les facteurs culturels et psychosociaux aura entre autres pour effet le développement, au niveau des entreprises dans le cadre de la gestion des ressources humaines, d'incitants positifs qui feront en sorte que les travailleurs aient intérêt à travailler plus longtemps et à investir plus de temps dans leurs connaissances et leurs compétences. Il conviendra à cette fin de développer non seulement une politique du personnel tenant compte de l'âge, mais aussi une politique visant à décourager la retraite anticipée par l'introduction de réglementations plus souples en matière de retraite et par une adaptation des systèmes de sécurité sociale, du travail et de l'éducation.

### 2.3. Retraites

2.3.1. En matière de retraites, la Commission européenne est d'avis qu'il est nécessaire de soutenir les stratégies nationales visant à garantir des pensions sûres et viables, en précisant qu'il convient de rendre complémentaires, d'harmoniser et d'intégrer les différents domaines d'action pouvant influencer la viabilité des pensions (politique de l'emploi, politique sociale et politique économique). C'est dans cette optique que la Commission européenne suggère d'appliquer la méthode ouverte de coordination.

2.3.2. Le Comité juge important qu'une enquête soit menée l'année prochaine sur la participation des personnes âgées au marché du travail et ses conséquences sur les systèmes de retraite. De même, il serait souhaitable d'examiner les effets des retraites sur l'équilibre des finances publiques dans les différents pays. De nombreux pays ne disposent que de réserves limitées et le financement des retraites pourrait devenir problématique à l'avenir si l'on ne prend pas des mesures dès à présent. Il est primordial de relever l'âge de la retraite tout en accroissant la participation au marché du travail. Une plus grande flexibilité dans les systèmes de retraite actuels, voire un système de retraite intégré moyennant une collaboration entre le secteur public et le secteur privé permettra aux personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite de continuer à travailler.

### 2.4. Santé

2.4.1. Pour ce qui est de la santé, le Comité est d'avis qu'il convient à l'avenir encore de préserver la solidarité dans les systèmes de santé publique. Les systèmes de santé varient d'un État membre à l'autre. L'essentiel est que chacun puisse disposer de soins de qualité à un prix abordable. Il y a lieu à cet égard de tenir compte de la spécificité des réglementations nationales et du contexte propre à chaque État membre. Il convient d'insister davantage sur la liberté de choix et sur la qualité, quelle que soit la manière dont les différents États membres ont organisé leurs soins de santé — notamment en matière de financement. Outre la nécessité de mettre l'accent sur les objectifs d'accessibilité, de qualité et de viabilité financière, comme l'a déclaré la Commission européenne<sup>(1)</sup>, il y a lieu également d'insister davantage sur la liberté de choix.

2.4.2. Le Comité comprend que la qualité des soins de santé dépend entre autres de la façon dont on peut répondre aux préférences des usagers. Ce n'est pas l'offre disponible de soins de santé qui doit constituer le point de départ d'une politique. La réalisation de sondages contribue également à donner aux personnes âgées une liberté de choix.

### 2.5. Migration

2.5.1. La mobilité des travailleurs dans l'UE peut apporter une contribution importante à la réalisation de l'objectif stratégique proclamé par le Conseil européen de Lisbonne, selon lequel «l'Union européenne doit devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale». La libre circulation des travailleurs sur le marché européen peut être favorisée par bien des mesures, comme la reconnaissance des formations et des diplômes, la suppression des écarts économiques et sociaux qui font obstacle à la migration, etc.

2.5.2. Toutefois, le Comité n'est pas d'avis que la migration offre une solution durable au problème du vieillissement démographique. Certes, il faut tenir compte du fait que la pénurie de main-d'œuvre sur le marché du travail entraînera davantage de migrations pour motifs économiques. On peut s'attendre notamment à un flux d'émigrés à la recherche d'un emploi en provenance des pays candidats à l'adhésion vers les pays membres actuels. Ce phénomène, combiné aux changements démographiques auxquels il faut s'attendre également dans ces pays, aura des conséquences considérables pour le développement économique et social des pays candidats à l'adhésion. Le Comité juge souhaitable que des mesures soient adoptées dans ces pays pour éviter la fuite des connaissances dont ils ont tant besoin vers les États membres actuels de l'Union (fuite des cerveaux). Dans ce contexte également, les régions peuvent jouer un rôle important en appliquant la formule des «régions apprenantes»: par un dialogue permanent avec les régions des pays candidats à l'adhésion, elles procèdent à des échanges de connaissances et d'informations sur les politiques du marché du travail au niveau régional en général et en particulier sur l'accroissement de la participation des personnes âgées au marché du travail.

### 2.6. Partenariat

2.6.1. Les pouvoirs régionaux et locaux sont responsables du développement et de la mise en œuvre d'une approche globale destinée à promouvoir la participation des personnes âgées au marché du travail. Le Comité partage l'opinion de la Commission européenne selon laquelle une telle approche n'aboutira que si elle s'accompagne d'une collaboration étroite avec les partenaires sociaux et les autres organisations ayant un rôle dans la société, comme les établissements d'enseignement. Les expériences positives réalisées par la province du Brabant septentrional, et plusieurs dizaines d'autres régions, avec le pacte territorial pour l'emploi conclu avec l'UE, au sein duquel les autorités locales et les partenaires sociaux coopèrent de façon intensive sur la politique du marché du travail, ne font que confirmer l'utilité d'une telle collaboration. Aussi le Comité insiste-t-il pour renforcer radicalement ces formes de coopération.

<sup>(1)</sup> Communication de la Commission sur l'avenir des soins de santé et des soins pour les personnes âgées: garantir l'accessibilité, la qualité et la viabilité financière (COM(2001) 723 final).

2.6.2. Les citoyens ont aussi un rôle essentiel à jouer dans un domaine aussi important que le vieillissement démographique. Une politique qui tenterait de s'attaquer aux conséquences du vieillissement serait vouée à l'échec si elle ne tenait pas compte des connaissances et des souhaits des citoyens plus âgés. La nécessité économique de prendre les personnes âgées au sérieux ne fait pas de doute: une société vieillissante a des conséquences considérables pour la structure d'âge de la main-d'œuvre, la viabilité future des systèmes de sécurité sociale et le financement de la santé et des services. Toutefois, il s'agit également d'une nécessité sociale. Les personnes âgées d'aujourd'hui sont de plus en plus souvent celles qui se battent pour leurs intérêts et leurs droits, étant plus émancipées que celles des générations antérieures, et elles souhaitent prendre une part active à la vie de la société.

### 2.7. Régions apprenantes

2.7.1. Le Comité attache une grande importance à la possibilité, pour les autorités régionales et locales, d'échanger leurs expériences. C'est l'approche intitulée «régions apprenantes». Le Comité invite la Commission européenne à prendre des initiatives en vue de mettre en place des réseaux entre les autorités régionales et locales pour permettre des échanges d'informations et de bonnes pratiques sur la participation des personnes âgées au marché du travail, entre différents niveaux administratifs régionaux et locaux présentant des profils comparables sur le plan démographique.

2.7.2. Le Comité est d'avis que les échanges d'expériences sur le terrain au niveau des régions et des secteurs et la comparaison entre les résultats des différentes politiques fournissent une base indispensable pour la mise en place d'une stratégie visant à accroître la participation au travail au niveau régional et local. Le problème, précisément, est l'absence de visibilité des initiatives lancées à travers l'UE, tant au niveau local que régional. Aussi le Comité réitère-t-il la proposition qu'il avait formulée dans son avis «1999 — Année internationale des personnes âgées», de rédiger un vade-mecum des bonnes pratiques qui reprendrait les expériences menées par les autorités locales et régionales dans le domaine de l'emploi des personnes âgées.

2.7.3. Le Comité propose à tout le moins que soit organisée une conférence UE sur les perspectives et les pratiques locales et régionales en réponse au défi du vieillissement démographique. Il est disposé à coopérer tant avec la Commission qu'avec les autres partenaires concernés (tels que les ONG) dans ce cadre. Le Comité juge important que figurent à l'ordre du jour de cette conférence les tendances démographiques au niveau régional, qui du reste varient considérablement d'une région à l'autre. À cet égard, il y a lieu de poser la question de l'amélioration de l'information statistique, notamment dans les pays candidats. En effet, une information fiable est déterminante pour le choix des instruments tels que, par exemple, l'examen par des chercheurs de même niveau, l'étalonnage, etc., mis en œuvre pour relever le défi du vieillissement de la population.

Bruxelles, le 3 juillet 2002.

*Le Président*  
*du Comité des régions*  
Albert BORE

**Avis du Comité des régions sur le «Livres blanc de la Commission européenne “Un nouvel élan pour la jeunesse européenne”»**

(2002/C 287/02)

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

vu le Livre blanc de la Commission européenne «Un nouvel élan pour la jeunesse européenne» (COM(2001) 681 final);

vu la décision de la Commission européenne en date du 22 novembre 2001, de le consulter conformément à l'article 265, 1<sup>er</sup> alinéa, du traité instituant la Communauté européenne;

vu la décision de son Bureau du 6 février 2002 de charger la commission de la culture et de l'éducation de préparer un avis en la matière;

vu l'article 149 du traité instituant la Communauté européenne;

vu la décision n° 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2000 établissant le programme d'actions communautaires *Jeunesse*;

vu la résolution du Conseil du 8 février 1999 sur la participation des jeunes;

vu la résolution du Parlement européen du 9 mars 1999 sur une politique de la jeunesse pour l'Europe;

vu la résolution du Conseil du 14 décembre 2000 sur l'intégration sociale des jeunes;

vu la résolution du Conseil du 28 juin 2001 visant à favoriser chez les jeunes le sens de l'initiative, l'esprit d'entreprise et la créativité: de l'exclusion à l'émancipation;

vu la résolution du Conseil du 29 novembre 2001 sur la valeur ajoutée du volontariat des jeunes dans le cadre du développement de l'action communautaire en faveur des jeunes;

vu la résolution du Conseil du 30 mai 2002 sur la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse;

vu l'avis du CdR sur les programmes *Socrates*, *Leonardo da Vinci* et *Jeunesse* (CdR 226/98 fin) <sup>(1)</sup>;

vu l'avis du CdR sur le «Programme d'action communautaire — Service volontaire européen pour les jeunes» (CdR 191/96 fin) <sup>(2)</sup>;

vu l'avis du CdR sur le programme *Daphne* (CdR 300/98 fin) <sup>(3)</sup>;

vu l'avis du CdR sur «La coopération régionale et locale pour protéger les enfants et les adolescents contre les mauvais traitements et la négligence dans l'Union européenne» (CdR 225/1999 fin) <sup>(4)</sup>;

vu le projet d'avis (389/2001 rév. 2) adopté par la commission de la culture et de l'éducation le 23 mai 2002 (rapporteurs: M. Yannick Bodin (F-PSE), Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France, et M. Lars Nordstrom (S-ELDR), Membre du Conseil régional de Västra Götaland);

<sup>(1)</sup> JO C 51 du 22.2.1999, p. 77.

<sup>(2)</sup> JO C 42 du 10.2.1997, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO C 198 du 14.7.1999, p. 61.

<sup>(4)</sup> JO C 57 du 29.2.2000, p. 46.

considérant que les collectivités territoriales accordent une très grande importance aux jeunes et à l'ensemble de cette génération;

considérant que les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans la politique européenne de la jeunesse, étant donné qu'elles sont les premières en contact avec les jeunes et leurs besoins, et que c'est à ce niveau que les jeunes acquièrent leurs premières expériences d'association ou d'activité politique;

considérant que la Commission n'a pas de compétence en matière de politique de la jeunesse, mais qu'elle assume, aux termes de l'article 149 du traité CE, une certaine responsabilité pour favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs;

considérant qu'il convient de prendre de nouvelles mesures afin de mieux prendre en considération les souhaits des jeunes concernant la coopération européenne, et de leur permettre de s'engager entièrement au niveau local, régional et national;

considérant que la méthode ouverte de coordination peut contribuer à une politique de la jeunesse plus active, qui respecte les compétences nationales, régionales et locales et qui permette de créer de nouvelles formes de coopération européenne;

considérant qu'il convient de tenir compte des aspects relatifs à la jeunesse dans les autres domaines politiques, étant donné que l'UE peut contribuer indirectement à donner aux jeunes un bon départ dans la vie, et à améliorer leur bien-être en général et leurs capacités personnelles à réussir dans la vie,

a adopté l'avis suivant lors de sa 45<sup>e</sup> session plénière des 3 et 4 juillet 2002 (séance du 3 juillet).

### Observations et recommandations du Comité des régions

1.1. Le Comité des régions se félicite de l'initiative de la Commission de publier le Livre blanc intitulé «Un nouvel élan pour la jeunesse européenne»<sup>(1)</sup> et de la vaste consultation publique qui a précédé sa présentation devant le Conseil, le 29 novembre 2001. Cette consultation constitue un bon exemple de la manière dont de vastes catégories de citoyens et des experts reconnus peuvent être impliqués dans les travaux de la Commission, et est tout à fait dans l'esprit des recommandations du Livre blanc sur la gouvernance européenne.

1.2. Le Comité des régions partage la vision de la Commission au sujet des défis et problèmes auxquels est confrontée la jeunesse européenne aujourd'hui, et estime que de nouvelles actions sont nécessaires afin de mieux prendre en compte notamment les souhaits des jeunes en matière de coopération européenne, et de leur permettre de s'investir pleinement aux niveaux local, régional et national. Le livre blanc «Un nouvel élan pour la jeunesse» concerne les jeunes de 15 à 25 ans. Du point de vue des autorités décentralisées, il convient cependant d'établir un lien avec la politique destinée aux plus jeunes (de 6 à 15 ans) en vue d'une coordination et préparation des interventions futures.

1.3. Le Comité des régions se félicite du soutien apporté par le Conseil aux futurs travaux dans le domaine de la

jeunesse et notamment de l'attention particulière accordée à la promotion de la participation de la jeunesse au niveau local et régional comme mentionné dans la résolution du Conseil adoptée le 30 mai 2002 et dans les conclusions de la réunion tenue à cette date.

### La méthode ouverte de coordination

1.4. Le Comité des régions estime que la Commission ne doit pas se borner à constater que «la population de l'Union européenne vieillit». Il importe également que les gouvernements des États membres s'efforcent de favoriser une évolution démographique positive en menant une politique familiale active. Notamment, les collectivités locales et régionales doivent pouvoir disposer de ressources à destination des familles ayant des enfants à charge et aux jeunes de toutes tranches d'âge et origines ethniques.

1.5. Jusqu'à présent, les initiatives de l'UE dans le domaine de la jeunesse se sont nécessairement limitées à des programmes d'échanges à caractère ponctuel, ainsi qu'à une activité de contacts en l'absence d'une politique commune en faveur des jeunes et d'une base juridique pour la création d'une politique communautaire dans les domaines de l'instruction secondaire et universitaire. Le CdR partage le sentiment de la Commission selon lequel il convient de développer davantage ces programmes et, plus encore, de les compléter par de nouvelles mesures, de telle sorte que les jeunes Européens puissent participer pleinement à la coopération en Europe.

<sup>(1)</sup> COM(2001) 681 final.



1.6. Le CdR est favorable à la proposition de la Commission visant à appliquer la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse, et aussi à prendre mieux en compte la dimension de la jeunesse dans le cadre des autres politiques. Il convient notamment que la participation des jeunes à la méthode ouverte de coordination ne soit pas limitée à des consultations sur les «thèmes prioritaires» mais couvre toutes les étapes du processus. Le Comité fait toutefois remarquer que la définition conjointe, par les États membres, d'orientations et/ou d'objectifs — ainsi que leur surveillance et leur évaluation régulières — ne doit pas entraîner la création de nouvelles compétences pour le niveau européen.

1.7. Le CdR demande à ce que la place des collectivités locales et régionales dans la méthode de coordination ouverte soit clairement reconnue et respectée. Cette nouvelle méthode ne doit en aucun cas être utilisée aux dépens des collectivités locales et régionales, mais en consultation étroite et active avec elles. Il convient de respecter les principes de subsidiarité, de proximité et de proportionnalité dans toutes les nouvelles initiatives de l'UE dans le domaine de la jeunesse.

1.8. Le CdR demande donc à être consulté, et pas uniquement informé, sur les objectifs communs qui seront élaborés pour chacun des quatre thèmes prioritaires (la participation, l'information, le volontariat des jeunes et une meilleure connaissance du domaine de la jeunesse) et présentés au Conseil. Le CdR appelle en outre les États membres à consulter les collectivités locales et régionales lors de la préparation des questionnaires qui serviront de base aux objectifs communs.

### Les aspirations de la jeunesse

1.9. Le CdR souhaite souligner que la jeunesse doit être considérée comme une catégorie hétérogène, les jeunes vivant dans des conditions extrêmement diverses indépendamment de leur classe d'âge.

1.10. Le Comité des régions estime qu'il devrait apparaître clairement que la jeunesse européenne ne parle pas d'une seule voix, mais qu'elle est multiple. Une place doit être laissée à la diversité des points de vue dans les politiques européennes en matière de jeunesse. C'est pourquoi il est positif que des jeunes n'appartenant pas à la vie associative organisée puissent participer eux aussi aux consultations prévues avec la Commission. Le CdR est d'avis que le Forum européen de la jeunesse répond déjà aux exigences de représentativité, de diversité et de transparence.

1.11. Le Comité des régions, bien que conscient de la difficulté, regrette que la consultation menée n'ait pu intégrer des jeunes défavorisés issus de quartiers en difficulté ou un plus grand nombre de représentants de ces jeunes.

1.12. Le CdR reconnaît que la jeunesse se caractérise par un certain nombre de contraintes, de besoins et d'aspirations qui sont inhérentes à cette période de la vie. Bien souvent, les jeunes sont dans un entre-deux, entre la cellule familiale et la vie professionnelle. Dans ces conditions, beaucoup aspirent à une autonomie qui ne saurait être uniquement financière mais qui concerne également l'accès à une série de droits, comme le logement, l'information, la formation, l'emploi stable, la santé et les transports. Il faut étendre le renforcement de l'autonomie des jeunes au-delà des critères économiques afin de leur permettre de prendre des décisions dans toute une série de domaines. Le CdR estime que la promotion de l'autonomie devrait passer par l'émancipation des jeunes.

1.13. Le Comité des régions partage l'avis de la Commission sur la nécessité de mieux prendre en compte les aspirations de la jeunesse au sein des politiques publiques nationales et communautaires. Il relève avec intérêt la volonté marquée de la Commission d'améliorer la connaissance à l'échelle européenne de la jeunesse comme objet d'étude par la mise en réseau des structures existantes et des recherches sur ce thème.

### Aider les jeunes les plus en difficulté

1.14. Le CdR estime nécessaire de tenir compte des attentes et des besoins spécifiques des jeunes femmes. Elles sont trop souvent victimes de violences physiques, verbales, d'agressions diverses, et font l'objet de discriminations en milieu scolaire et professionnel. Le Comité des régions demande à ce que la situation des jeunes femmes fasse l'objet d'une prise en compte particulière et effective pour renforcer les programmes spécifiques dans les politiques publiques européennes consacrées aux jeunes.

1.15. De la même façon, le CdR insiste sur la nécessité d'agir sur des catégories de jeunes qui ont des besoins plus spécifiques. C'est le cas des différents groupes d'immigrants (et notamment des jeunes femmes) qui vivent parfois des situations personnelles difficiles et doivent donc pouvoir bénéficier de mesures particulières.

1.16. Il en est de même en ce qui concerne les jeunes handicapés dont les conditions de vie spécifiques devraient être clairement prises en considération dans les stratégies européennes en matière d'intégration sociale.

1.17. Enfin, la situation des pays candidats requiert aussi une attention et des mesures spécifiques. Afin de favoriser leur intégration, les jeunes issus des pays candidats devraient avoir suffisamment à temps la possibilité de participer à la coopération européenne et aux discussions sur l'avenir de l'Europe.

### Aider à la citoyenneté

1.18. Le CdR note avec inquiétude que les jeunes sont de moins en moins nombreux à s'engager dans les activités politiques et sociales traditionnelles. Le CdR estime que l'on devrait renforcer tout particulièrement l'influence et la place des jeunes dans la vie publique afin que ceux-ci retrouvent confiance dans l'activité politique traditionnelle. Les projets pilotes proposés par le Livre blanc en vue de soutenir une participation accrue sur le plan local, régional et national offrent en l'occurrence un intéressant forum pour développer de nouvelles initiatives. À cet égard, il y a lieu de respecter rigoureusement les compétences des niveaux nationaux, régionaux et locaux en ce qui concerne l'orientation et la conception de la politique de la jeunesse.

1.19. Le Comité des régions se félicite que la Commission reconnaisse toute l'importance de l'échelon régional et local dans la politique en matière de jeunesse. C'est au niveau local et régional que les administrations sont au contact direct des jeunes et de leurs besoins et que des expériences réussies ont déjà été mises en œuvre. Celles-ci doivent être étudiées et relayées au niveau européen pour permettre un véritable échange d'expériences et une coopération performante dans le domaine des politiques publiques consacrées à la jeunesse. Les collectivités locales et régionales sont donc amenées à jouer un rôle central aussi bien dans l'élaboration que dans l'application de ces politiques.

1.20. Le CdR estime que l'UE comme les États membres, et les collectivités locales et régionales, devraient encourager mieux encore les jeunes à exercer une citoyenneté active, notamment en créant les conditions nécessaires au développement d'une vie associative intense et d'une vie politique ouverte à l'entière participation des jeunes. Le Comité des régions attend avec grand intérêt les travaux et les contributions de la Convention de la jeunesse sur l'Avenir de l'Union.

1.21. Le CdR partage l'avis suivant de la Commission: c'est notamment sur le terrain, au niveau local, que les jeunes acquièrent une citoyenneté active. Afin de diffuser les bonnes pratiques en matière de citoyenneté active des jeunes, les projets pilotes, prévu dans le cadre du programme *Jeunesse*, devraient pouvoir être exploités rapidement afin de développer la participation aux niveaux local et régional.

1.22. Le CdR partage l'opinion positive de la Commission sur l'importance de développer, parallèlement au renforcement de la démocratie représentative, la démocratie participative pour créer une société d'ouverture et d'intégration à laquelle chacun participe. L'Europe de demain doit être une société ouverte, tolérante et à l'écoute de tous. Il s'agit à travers la promotion de la démocratie participative, de réduire la distance entre les citoyens et les institutions de l'Union.

1.23. Conscient que la démocratie a un coût, le CdR estime que tous les pouvoirs publics devraient renforcer leurs aides aux mouvements de jeunesse notamment sur les thèmes du respect des institutions, des structures et des valeurs démocratiques. Le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie doivent être combattus sous toutes leurs formes. Le CdR se félicite de la proposition de la création, inscrite dans le programme *Jeunesse*, d'une plate-forme Internet de lutte contre ces fléaux, destinée aux jeunes et si possible animée par des jeunes. La montée de l'extrémisme dans un nombre croissant de pays de l'Union, rend d'autant plus nécessaire les initiatives susceptibles de promouvoir les valeurs de démocratie et de tolérance qui fondent la coopération européenne et qui demeurent un préalable à toutes les politiques publiques européennes en matière de jeunesse.

### La formation tout au long de la vie et l'emploi

1.24. Le CdR partage l'opinion positive de la Commission à l'égard de la formation tout au long de la vie. Il conviendra d'intégrer aussi dans les programmes scolaires les principes de la formation tout au long de la vie. Celui-ci nécessite des normes de qualité plus précises et une évaluation des compétences acquises afin que l'ensemble des avantages que présentent les méthodes éducatives non formelles puissent être totalement reconnues et exploitées dans l'intérêt des jeunes en recherche d'emploi et désireux d'améliorer leurs conditions de travail.

1.25. Le Comité fait observer par ailleurs que pour développer une conscience européenne, il est opportun que les programmes d'étude des cycles fondamentaux et supérieurs contiennent des références explicites à la formation et au processus de construction de l'Union européenne.

1.26. Le CdR encourage toutefois dès à présent les collectivités locales et régionales à reconnaître les expériences des jeunes en matière de volontariat et de programme européen de service volontaire.

1.27. Le CdR souhaite souligner le rôle décisif de l'emploi dans une politique active de la jeunesse. Les besoins spécifiques des jeunes devraient être clairement pris en compte lors de l'élaboration des plans d'action nationaux pour l'emploi. Le CdR estime également que des mesures pourraient être prises au sein des États membres afin de veiller à s'attaquer à la discrimination dont les jeunes font l'objet en matière de législation sur les salaires minimums, lorsqu'une telle législation existe.

### **Le Programme Jeunesse**

1.28. Le CdR constate que le programme *Jeunesse* de l'UE est toujours un instrument important de la coopération européenne et de l'échange d'expériences. Il est particulièrement essentiel que les informations sur le programme *Jeunesse* touchent également les jeunes qui se trouvent hors des structures traditionnelles de la coopération européenne en

matière de jeunesse. Il convient également de s'assurer que les acteurs locaux et régionaux ont la possibilité d'exploiter entièrement ce programme.

1.29. Le CdR constate avec intérêt que le programme européen de service volontaire va devenir permanent. La Commission et les pouvoirs publics nationaux doivent s'assurer que la libre circulation n'est pas limitée pour les jeunes qui participent au programme et que des systèmes souples se créent concernant le statut juridique et social du travail bénévole occasionnel en Europe.

1.30. Les acteurs locaux et régionaux doivent être bien entendu représentés dans le dialogue prévu avec les jeunes européens. L'avenir de la construction européenne est lié à l'implication et l'adhésion de sa jeunesse au projet européen et aux valeurs démocratiques qui la fondent. Ainsi, cette consultation devrait être organisée dans le respect des cinq principes du Livre blanc sur la gouvernance européenne: ouverture, participation, responsabilité, efficacité et cohérence.

Bruxelles, le 3 juillet 2002.

*Le Président*  
*du Comité des régions*  
Albert BORE

**Avis du Comité des régions sur:**

- la «**Communication de la Commission “S’adapter aux changements du travail et de la société: une nouvelle stratégie communautaire de santé et de sécurité 2002-2006”**», et
- la «**Proposition de recommandation du Conseil portant sur l’application de la législation sur la santé et la sécurité au travail aux travailleurs indépendants**»

(2002/C 287/03)

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

vu la communication de la Commission «S’adapter aux changements du travail et de la société: une nouvelle stratégie communautaire de santé et de sécurité 2002-2006» (COM(2002) 118 final) et la proposition de recommandation du Conseil portant sur l’application de la législation sur la santé et la sécurité au travail aux travailleurs indépendants (COM(2002) 166 final — 2002/0079 CNS);

vu la décision de la Commission, en date du 3 janvier 2002, de consulter le Comité des régions sur le sujet, conformément à l’article 265, paragraphe 1 du traité instituant la Communauté européenne;

vu la décision de son Bureau du 6 février 2002 de charger la commission de la politique économique et sociale de préparer les travaux du Comité en la matière;

vu son avis sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d’action communautaire de promotion, d’information, d’éducation et de formation en matière de santé dans le cadre de l’action dans le domaine de la santé publique (CdR 246/94) <sup>(1)</sup>;

vu son avis sur le Livre blanc sur la «Politique sociale européenne — Une voie à suivre pour l’Union» (CdR 243/94) <sup>(2)</sup>;

vu son avis sur la communication relative au «Programme d’action sociale à moyen terme (1995-1997)» (CdR 297/95) <sup>(3)</sup>;

vu son avis sur la «Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d’action communautaire relatif à la prévention des blessures dans le cadre de l’action dans le domaine de la santé publique» (CdR 456/96 fin) <sup>(4)</sup>;

vu son avis sur la communication de la Commission relative au «Programme d’action sociale 1998-2000» (CdR 277/98 fin) <sup>(5)</sup>;

vu son avis sur le principe de la subsidiarité «Vers une véritable culture de la subsidiarité! Un appel du Comité des régions» (CdR 302/98 fin) <sup>(6)</sup>;

vu son avis sur la communication de la Commission «Promotion de l’esprit d’entreprise et de la compétitivité» — Réponse de la Commission au rapport de la task-force BEST (CdR 387/1999 fin) <sup>(7)</sup>;

<sup>(1)</sup> JO C 210 du 14.8.1995, p. 81.

<sup>(2)</sup> JO C 210 du 14.8.1995, p. 67.

<sup>(3)</sup> JO C 100 du 2.4.1996, p. 91.

<sup>(4)</sup> JO C 19 du 21.1.1998, p. 1.

<sup>(5)</sup> JO C 93 du 6.4.1999, p. 56.

<sup>(6)</sup> JO C 198 du 14.7.1999, p. 73.

<sup>(7)</sup> JO C 293 du 13.10.1999, p. 48.

vu son avis sur «La compétitivité des entreprises européennes face à la mondialisation — comment l'encourager» (CdR 134/1999 fin) <sup>(1)</sup>;

vu son avis sur la communication «Agenda pour la politique sociale» (CdR 300/2000 fin) <sup>(2)</sup>;

vu son avis sur la communication de la Commission «Politiques sociale et de l'emploi: un cadre pour investir dans la qualité» (CdR 270/2001 fin) <sup>(3)</sup>;

vu son avis sur le «Livre vert — Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises» (CdR 345/2001 fin) <sup>(4)</sup>;

vu le projet d'avis CdR 168/2002 rév. de la commission de la politique économique et sociale (ECOS), adopté le 11 juin 2002 (rapporteur: M. Boden — UK-PSE, Leader de l'Assemblée régionale du Nord-Ouest);

considérant que la communication met en exergue la consolidation et l'amélioration de la législation existante, plutôt que la mise au point de nouveaux instruments réglementaires à ce stade,

a adopté à l'unanimité, lors de sa 45<sup>e</sup> session plénière des 3 et 4 juillet 2002 (séance du 3 juillet), l'avis suivant.

## Opinions et recommandations du Comité des régions

### Le Comité des régions

1. Accueille favorablement l'approche intégrante adoptée par la Commission pour l'établissement d'une stratégie, et en particulier son adhésion à l'objectif de l'Organisation internationale du travail consistant à promouvoir le bien-être — physique, moral et social — au travail dans le cadre d'un contexte sociétal étendu, et le fait que la même Commission reconnaisse que la compétitivité, pour être réellement durable, nécessite de parvenir à cet objectif. Le Comité des régions est toutefois d'avis que ce n'est pas exclusivement à l'employeur que doit incomber la responsabilité d'assurer le bien-être au travail.

2. Dans ce contexte, le CdR accueille favorablement la proposition de recommandation du Conseil visant à garantir que la législation en matière de santé et de sécurité au travail s'applique aux travailleurs indépendants dans l'ensemble de l'Union. Le Comité estime que les travailleurs qui exercent leur activité professionnelle en dehors d'une relation de travail avec un employeur ou de manière globale en dehors de tout lien d'emploi et de subordination à une tierce personne sont en règle générale soumis aux mêmes risques de santé et de sécurité que les personnes employées, et qu'ils doivent donc bénéficier des mêmes droits.

3. Estime que, de manière générale, une charge de travail qui ne cesse d'augmenter est susceptible d'être génératrice de stress; par ailleurs, l'émergence de nouveaux risques au travail fera également naître des risques réels ou perçus en termes de

santé et de sécurité. Le CdR préconise donc de soutenir et d'encourager les employeurs, ainsi que leurs partenaires, à participer à de plus vastes activités de recherche visant à déterminer les relations causales et les remèdes pour les nouveaux risques d'accident et risques pour la santé. En outre, des recherches plus approfondies sont nécessaires sur les questions de genre et sur différents groupes sociétaux, en particulier s'agissant des maladies professionnelles.

4. Recommande que la stratégie inclue l'obligation pour les employeurs d'utiliser des avis pertinents en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, également afin d'adopter des systèmes efficaces de gestion de la santé et de la sécurité.

5. Estime nécessaire que la main-d'œuvre soit compétente et dûment formée pour effectuer en toute sécurité le travail qui est le sien.

6. Considère que l'appellation «Prévention des risques» est trop étroitement liée à la notion de «risques assurés» propre au secteur des assurances, laquelle se fonde sur le principe de l'indemnisation à laquelle donne droit le paiement de primes d'assurance. Du point de vue international, l'utilisation des locutions «prévention des accidents» et «prévention des maladies» conviendrait davantage.

7. Considère qu'il est essentiel que la nouvelle stratégie prenne en considération et accepte l'interaction et l'exigence de concilier, pour les hommes et les femmes, vie privée et activité professionnelle, en reconnaissant ainsi l'avantage de parvenir à un équilibre entre ces deux composantes.

8. Estime que deux aspects ne sont pas suffisamment mis en relief dans la communication:

— les travailleurs doivent être formés et informés, mais il est également de leur propre responsabilité de se conformer strictement aux règles de sécurité;

<sup>(1)</sup> JO C 57 du 29.2.2000, p. 23.

<sup>(2)</sup> JO C 144 du 16.5.2001, p. 55.

<sup>(3)</sup> JO C 107 du 3.5.2002, p. 98.

<sup>(4)</sup> JO C 192 du 12.8.2002, p. 1.

— vu que les maladies et accidents sans rapport avec le travail sont susceptibles d'occasionner une absence, la communication devrait proposer plus de mesures visant à promouvoir une vie saine et la réduction des risques.

9. Fait part de sa préoccupation quant à l'absence dans la communication de toute référence aux collectivités locales et régionales. Il est en effet convaincu de leur rôle charnière dans la mise au point et la mise en œuvre de la stratégie, en particulier s'agissant des PME, de par leur fonction — en partenariat avec les agences nationales et les représentants locaux et régionaux des employeurs et des travailleurs — dans la surveillance, le développement et le contrôle du respect des dispositions de la communication, et de par leur rôle très significatif en tant qu'employeurs.

10. Considère par conséquent qu'il convient de reconnaître et de soutenir le rôle des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre, la promotion, la surveillance et le contrôle du respect des normes de santé et de sécurité au travail, en particulier s'agissant des PME, eu égard à leur importance croissante dans l'économie de l'UE et de leur besoin évident d'être aidées pour améliorer leur situation en matière de santé et de sécurité au travail.

11. Exprime sa préoccupation quant à l'absence de toute référence spécifique au rôle que les syndicats et les représentants des travailleurs peuvent jouer en termes de santé et de sécurité au travail. Plus que quiconque, ils disposent d'une expérience personnelle et collective des conséquences néfastes des risques de santé et de sécurité auxquels sont effectivement confrontés les travailleurs.

12. Plaide donc pour qu'il soit remédié à l'omission du rôle des syndicats et des représentants des travailleurs et pour que

soit facilitée leur participation aux partenariats pour la santé et la sécurité au travail.

13. Tout en accueillant favorablement, de manière générale, l'approche de partenariat de la santé et de la sécurité au travail, estime essentiel que le cadre réglementaire confère à la stratégie les moyens nécessaires pour garantir la coopération de ceux qui n'acceptent pas le principe du partenariat.

14. Considère qu'il faut reconnaître la nécessité de ressources adéquates pour développer et mettre en œuvre la stratégie aux niveaux communautaire, national, régional et local et qu'il convient de fixer des objectifs en matière de réduction des accidents du travail, des absences dues à une blessure ou un accident, ainsi que pour d'autres questions de santé et de sécurité. Le Comité des régions est d'avis qu'il convient de créer une possibilité de soutien de la part des Fonds structurels. Toutefois, le Comité des régions se déclare sceptique quant à la proposition qui vise à utiliser la politique communautaire de l'emploi comme moteur de la stratégie de la santé et de la sécurité au travail, et tout particulièrement en ce qui concerne le stress sur le lieu de travail.

15. Appelle donc la Commission à travailler avec les autorités et partenaires sociaux compétents dans les États membres afin d'harmoniser, de simplifier et de renforcer le cadre réglementaire et d'application et d'apporter là où c'est nécessaire le soutien voulu à l'approche de partenariat de la santé et de la sécurité au travail.

16. Recommande que soient reconnus les organismes tels que le Réseau européen des organisations de praticiens de la sécurité et de la santé (ENSHPO) qui visent à promouvoir le partage de bonnes pratiques en Europe et à établir des niveaux concertés de compétence pour les praticiens dans l'ensemble de l'Europe.

Bruxelles, le 3 juillet 2002.

*Le Président*  
*du Comité des régions*  
Albert BORE